

**LE COMITE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE****DELIBERATION N° CB 97/ 5 DU 24 JUIN 1997
PORTANT SUR LE PROJET D'ARRETE DES PREFETS
D'ILLE-ET-VILAINE, DE LA MANCHE ET DE LA MAYENNE
RELATIF AU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX INTERBASSIN DE LA SELUNE**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

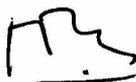
- Vu le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2,
- Vu l'arrêté 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet coordonnateur approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,
- Vu la consultation des collectivités concernées sur les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie en cours,

Sur demande du préfet coordonnateur de bassin en date du 29 mai 1997

DONNE UN AVIS FAVORABLE

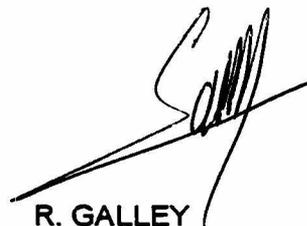
au périmètre du SAGE interbassin de la Sélune et de ses affluents tel que défini dans le projet d'arrêté des préfets de l'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne.

Le secrétaire du comité de bassin



P. F. TENIERE-BUCHOT

Le président du comité de bassin



R. GALLEY

**PROJET d'ARRETE INTERPREFECTORAL
relatif au périmètre du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune**

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le SDAGE de bassin Seine-Normandie,

VU le SDAGE de bassin Loire-Bretagne,

VU l'avis des conseils généraux des départements de la Manche, de l'Ille et Vilaine et de la Mayenne,

VU l'avis des conseils régionaux des régions de Basse-Normandie, Bretagne et Pays de Loire,

VU l'avis des communes consultées

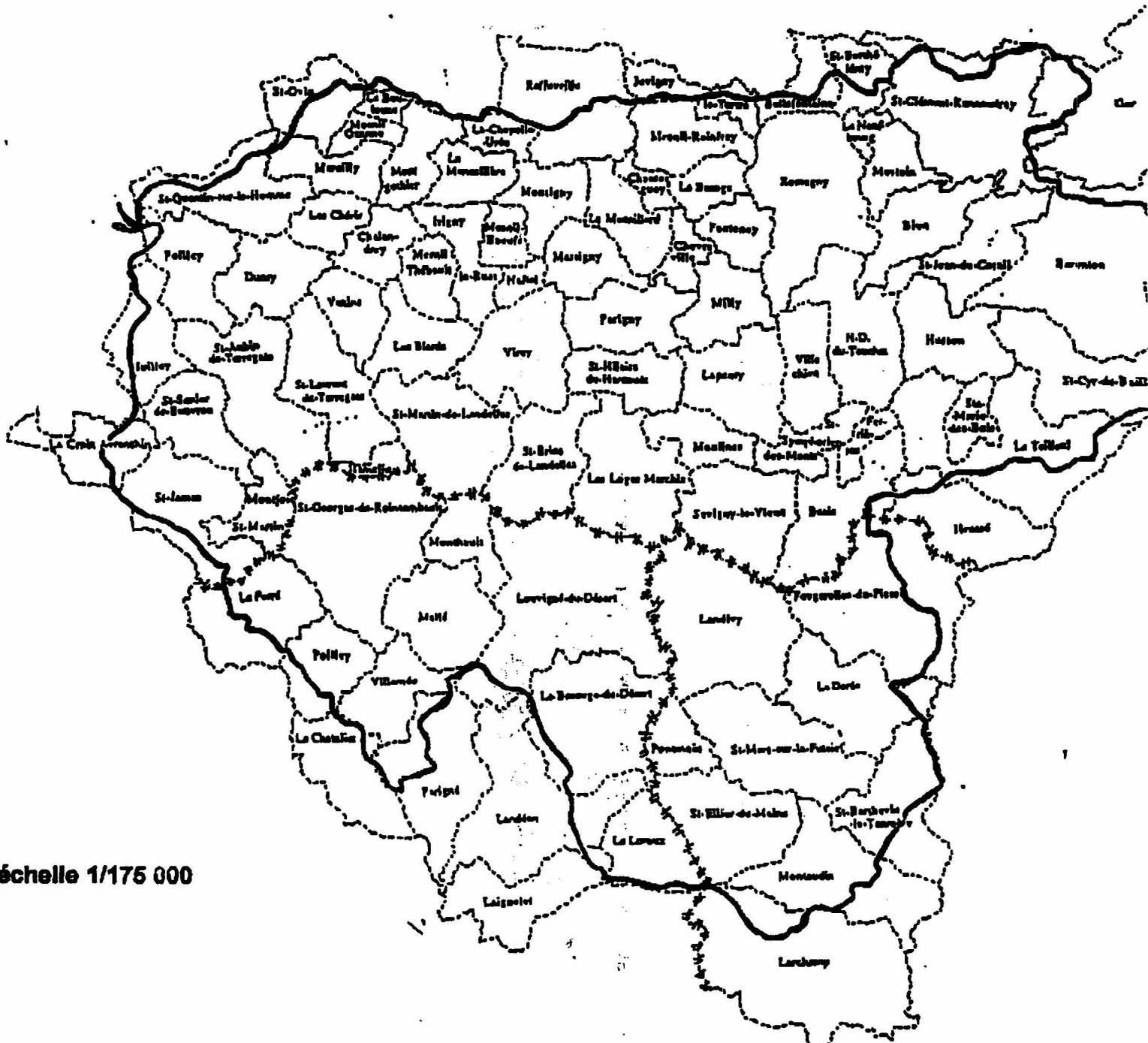
VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne

ARRETEMENT

Article 1 - Conformément au plan annexé au présent arrêté, le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin hydrographique de la Sélune est arrêté à la totalité du bassin versant de la Sélune comprenant tout ou partie des communes de

Article 2 - Le préfet de la Manche est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.



échelle 1/175 000

DBSN 2711
COURRIER ARRIVÉ LE
 27 mai 1997

SAGE - SELUNE

Projet de Périmètre